

Résumé des taux de cotisations

CCN des Industries du cartonnage

(Brochure 3135 – IDCC 489)

Personnel non cadre – Effet 01/01/2026

Les taux de cotisations sont conformes au dernier avenant n° 5 du 8 septembre 2023 signé par les partenaires sociaux de votre branche professionnelle des Industries du cartonnage.

Cotisation répartie 50 % employeur – 50 % salarié.

Dans sa quote-part, le salarié finance intégralement la garantie « incapacité de travail ».

Garanties	Taux d'appel		
	Répartition		
	Globale TA + TB	Salarié TA TB	Employeur TA TB
Décès	0,22 % TA + TB	0 %	0,22 %
Rente éducation	0,02 % TA + TB	0 %	0,02 %
Incapacité de travail	0,57 % TA + TB	0,57 %	0 %
Invalidité	0,57 % TA + TB	0,12 %	0,45 %
Total	1,38 % TA + TB	0,69 %	0,69 %